



**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 OCTOBRE 2015**

Date de la convocation : 20 octobre 2015
Date d'affichage : 20 octobre 2015
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 32
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 32
Nombre de voix exprimées : 36
Nombres de Procurations : 04

L'an deux mille quinze et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (32) : ALESSO Annie - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANTE BOIS Sylviane - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MALACHANNE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MATHIEU Delphine - MOLIERES Sylvette - MOLLE Jacques - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - TAYOLLE Danièle, Pierre GINESTE.

Excusés (7) : Cyril AUBANEL, Fabrice CHANEL, Edouard CHAULET, Bruno CLEMENCON, Francette MAILLET, Bernard PORTALES, Josiane ROURE

Pouvoirs (4) :

Cyril AUBANEL a donné pouvoir à Danièle TAYOLLE
Fabrice CHANEL a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA
Francette MAILLET a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Josiane ROURE a donné pouvoir à Bernard PERTUS

Suppléant (1) :

Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL

DELIBERATION N°113-2015
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE RELAIS EMPLOI ANNEE 2016

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 100 000 €, pour l'année 2016, pour le fonctionnement du Relais Emploi de Cèze Cévennes
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°114-2015
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'actuellement les services techniques sont répartis sur 3 sites du territoire : à Potelières (en location), à Meyrannes (en location) et à St-Ambroix (mise à disposition gracieuse).

Pour une meilleure efficacité professionnelle, il serait souhaitable que les services techniques soient regroupés sur un seul lieu.

Un projet de construction d'un local pour les services techniques a été envisagé lors de la construction du siège à St-Ambroix et a déjà bénéficié de la DETR 2014.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver ce projet de construction d'un local pour les services techniques, ainsi que le plan de financement correspondant et de solliciter l'aide financière du département du Gard.

Le conseil communautaire, après délibération (2 voix contre : Sylviane CHANTE BOIS et Florence BOUIS) :

- **APPROUVE** : le projet de construction d'un local pour les services techniques
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
<i>LIBELLES</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>MONTANT</i>
TRAVAUX	299 000	DETR 2014	42 679
MAITRISE D'ŒUVRE	24 000	DEPARTEMENT 40 %	136 000
SPS /CT/ETUDE DE SOL	5 500	EMPRUNT	161 321
TELEPHONIE	1 500		
EQUIPEMENTS INTERIEURS	10 000		
TOTAL DEPENSES HT	340 000 €	TOTAL DES RECETTES	340 000 €

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 136 000 €
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°115-2015

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée, le 18 août 2015,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'élire les délégués à la commission consultative.

Le conseil communautaire, après un vote intervenu conformément aux textes,

DECIDE :

- **d'élire** : Michel EYRAUD pour siéger en qualité de titulaire
- **d'élire** : Mireille DESIRA NADAL pour siéger en qualité de suppléante

DELIBERATION N°116-2015

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE

DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique, promulguée le 18 août 2015,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'élire les délégués à la commission consultative.

Le conseil communautaire, après un vote intervenu conformément aux textes,

DECIDE :

- **d'élire** : Jean-Christophe PAYAN pour siéger en qualité de titulaire
- **d'élire** : Mireille DESIRA NADAL pour siéger en qualité de suppléante

DELIBERATION N°117-2015

CONVENTION AVEC L'ECOLE DES MINES D'ALEX

Monsieur le Président informe les membres présents que trois élèves ingénieurs de l'école des Mines d'Alès vont effectuer un stage d'une durée de cinq semaines, à compter du 16 novembre 2015, dans le cadre de leurs études, sur le thème « des ruisseaux couverts ».

Il convient d'autoriser le Président à signer trois conventions avec l'Ecole des Mines d'Alès.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer trois conventions avec l'Ecole des Mines d'Alès pour l'accueil de trois stagiaires, pour une durée de cinq semaines à compter du 16 novembre 2015.
- **PRECISE** : la communauté de communes prend en charge les frais de transport, repas et hébergement des stagiaires pendant la durée de leur stage.
- **PRECISE** : que les remboursements de frais. seront versés directement au stagiaire en fin de stage selon le barème suivant et sur justificatif d'un état de présence :
 - Transports : 0.20 €/km
 - Restauration : 6€/repas
 - Hébergement : sur l'Ecole des Mines d'Alès

DELIBERATION N°118-2015

DECISION MODIFICATIVE N°01-2015 SUR LE BUDGET ZAE ST-JEAN DE MARUEJOLS

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

• **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget de la ZAE de St-Jean de Maruéjols :

- | | |
|---|-----------|
| ▪ Article 608 (<i>frais accessoires sur terrains</i>) : | + 1 000 € |
| ▪ Article 7015 (<i>cession de terrain</i>) : | + 1 000 € |

DELIBERATION N°119-2015

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un agent de la collectivité a obtenu l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne le 7 octobre 2015, liste d'aptitude établie par arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, N° I/B-2015-78 en date du 9 octobre 2015, conformément aux articles 23, 39 et 44 de la loi N°84.53 du 26 janvier 1984,

Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, dans la spécialité Administration Générale à compter du 1^{er} novembre 2015.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°120-2015

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS (P.F.R)

Le conseil communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats (à mettre pour les attachés territoriaux et/ou secrétaires de mairie),

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2015

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime (à mettre pour les administrateurs territoriaux),

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (à mettre pour les attachés territoriaux et/ou secrétaires de mairie),

Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que «*Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification*»,

Vu l'avis du Comité Technique,

Article 1^{er}. - Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2. - Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

GRADE	P.F.R part liée aux fonctions				P.F.R part liée aux résultats				Plafond (part fonction et part résultat)
	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	
ATTACHE TERRITORIAL	1 750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600	20 100€

N.B. : Pour chaque part, il convient de vous référer au tableau récapitulatif pour connaître les grades éligibles, les montants annuels de référence, les coefficients minimum et maximum et les montants individuels maximum.

- Montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

INFORMATION A PRENDRE EN COMPTE POUR FIXER VOS MONTANTS ET COEFFICIENTS : S'agissant des plafonds applicables à chacune des parts, la circulaire NOR : IOCB1024676C en date du 27 septembre 2010 précise que «*l'organe délibérant de la collectivité dispose d'une liberté pour déterminer les plafonds de chacune des deux parts*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2015

dans la limite globale de ceux applicables à la P.F.R. des corps de référence de l'Etat. Toutefois, il ne peut retenir pour aucune des deux parts un plafond égal ou très proche de 0 euro, sauf à méconnaître la volonté du législateur d'instituer un régime à deux composants, et partant, à encourir la censure du juge pour erreur manifeste d'appréciation ».

➤ Précise que la P.F.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public (éventuellement, ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 3 mois, 6 mois, ...) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 3. - Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

☛ La part liée aux fonctions

INFORMATION A PRENDRE EN COMPTE :

La circulaire NOR : IOCB1024676C en date du 27 septembre 2010 précise que la part de la P.F.R. liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit « s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours ». Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
-

Il a été décidé de retenir pour le grade d'Attaché Territorial le coefficient maximum suivant : 6

☛ La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4. - Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Article 5. - Périodicité de versement :

☛ La part liée aux fonctions

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2015

Elle sera versée mensuellement.

☛ La part liée aux résultats

Elle sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6. - Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants et les coefficients maxima fixés par les textes réglementaires) :

Précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7. - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} novembre 2015 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

DELIBERATION N°121-2015

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de compléter la délibération N°78-2015 en date du 24 juin 2015, portant sur le recrutement de personnel pour l'antenne de l'école de musique de Bessèges.

En effet, il convient d'autoriser le Président à recruter un vacataire en qualité d'intervenant musique, pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer un contrat de travail à la vacation, d'une durée de 10 mois, à compter du 1^{er} septembre 2015, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 2 heures au taux horaire de 17,417 € brut.

DELIBERATION N°122-2015

GUIDE UNIQUE DU VOYAGEUR

TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES

Monsieur le Président informe les membres présents, que les Offices de Tourisme du Territoire ont décidé d'éditer un guide unique du voyageur pour 2016.

Ce guide sera pris en charge par la communauté de communes.

Il y a lieu de fixer le tarif applicable aux prestataires touristiques, pour les parutions dans ce guide.

Le conseil communautaire, après délibération (2 abstentions : Olga BOFILL et Cyril GILLES) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2015

- **FIXE** : les tarifs des insertions comme suit :
Insertion avec photo en trois langues (français, anglais et néerlandais)
Insertion avec photo (max 145 caractères)
Tarif : 50 €
- **FIXE** : les tarifs des encarts publicitaires comme suit :

	¼ de page	½ page	¾ de page	1 page
En 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture				1 200 €
Pages intérieures	250 €	470 €	650 €	1 000 €

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°123-2015
GUIDE UNIQUE DU VOYAGEUR
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES OFFICES DE TOURISME

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention de partenariat avec les offices de tourisme du territoire, afin de contribuer au développement touristique.

Le conseil communautaire, après délibération (2 abstentions : Olga BOFILL et Cyril GILLES) :

- **DECIDE** : de passer une convention de partenariat afin de contribuer au développement touristique du territoire avec les offices de Tourisme suivants :
 - Office de Tourisme d'Allègre les Fumades
 - Office de Tourisme de Bessèges
 - Office de Tourisme de Méjannes le Clap
 - Office de Tourisme de Saint-Ambroix
 - Office de Tourisme de Saint-Privat de ChampclosLa création du guide du voyageur commun est l'un des objectifs.
- **DECIDE** : de verser une compensation financière aux offices de tourisme ayant une perte financière suite à la prise en charge par la Communauté de Communes du guide du voyageur.
- **DESIGNE** : Monsieur Le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°124-2015
DEMANDE DE FINANCEMENT A LA DRAC
PROJET DE CLASSE ORCHESTRE AU COLLEGE
ANNEE 2015

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière de la DRAC, d'un montant de 3 000 € pour participer au financement de l'action « classe orchestre au collège » pour l'année 2015, dans le cadre du Contrat de Ville du Piémont Cévenol.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°125-2015
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ANNEE 2016

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 20 000 €, pour l'année 2016, pour l'enseignement musical.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°126-2015
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE CINEMA ITINERANT ANNEE 2016

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 6 000 €, pour l'année 2016, pour participer au financement des séances de cinéma itinérant sur le territoire.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°127-2015
RAPPORT ANNUEL DES DECHETS 2014

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

Le rapport traite des points suivants :

1. Collecte des ordures ménagères et assimilés
2. Traitement des ordures ménagères et assimilés
3. Collecte des déchets ménagers recyclables
4. Déchetterie
5. Récapitulatif du service de collecte et de traitement des ordures ménagères

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** : le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

DELIBERATION N°128-2015

CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER AVEC ECO MOBILIER

Signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier (CTCM) avec Eco mobilier pour collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

La loi Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement) modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le de l'environnement à l'article L.541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'élément d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.)

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-Mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-Mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-Mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La communauté de communes DE CEZE CEVENNES étant compétente en matière de collecte et de traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la communauté de communes. L'ensemble des adhérents de la communauté de communes DE CEZE CEVENNES confie la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la communauté de communes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2015

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, et toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°129-2015

Demande de subvention au titre de fonds de solidarité pour raison impérieuse suite aux intempéries des 12 et 13 septembre 2015

Les intempéries des 12 et 13 septembre 2015 ont engendré des glissements de terrains grevant l'accès à des hameaux, établissements et habitations isolés.

Compte-tenu de l'urgence impérieuse de rétablir une voie praticable aux véhicules des services de secours, des travaux de dégagement et d'aménagement de la bande de roulement des pistes forestières de Défense des Forêts Contre l'Incendie ont été entrepris après concertation et accord avec les services des pompiers.

Ces travaux ont été engagés conformément au courrier en date du 19 octobre 2015 adressé à la communauté de communes de Cèze-Cévennes par le Préfet du Gard, en application de l'article R1613-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en raison de l'urgence à les entreprendre en lien avec la sécurité des personnes.

Monsieur le Président informe les membres présents que ces travaux, commandés au titre de l'urgence impérieuse prévue à l'article 35 du Code des Marchés Publics, se sont chiffrés à **113 010 €HT** pour le rétablissement des accès aux pistes DFCI n°A59, A66, A61 et A69, situées sur les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Molières-sur-Cèze et Robiac-Rochessadoule.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des fonds de solidarité ou des fonds de calamités publiques prévus aux articles L1613-6 et L1613-7 du CGCT pour la réparation des pistes de DFCI, pour un montant de travaux de **113 010 € HT**.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de M. le Président,
- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat au titre des fonds de solidarité ou des fonds de calamités publiques prévus aux articles L1613-6 et L1613-7 du CGCT pour la réparation des pistes de DFCI n°A59, A66, A61 et A69, pour un montant de travaux de **113 010 €HT**,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2015
OBJET : DELIBERATION N°130-2015
Demande de subvention pour la réparation de pistes DFCI normalisées suite aux
intempéries des 12 et 13 septembre 2015

Lors des intempéries qui ont touché le territoire les 12 et 13 septembre 2015, certaines pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ont subi des dégâts les rendant impraticables.

Etant donné que la communauté de communes a à sa charge la normalisation, l'entretien et la réparation des pistes DFCI reconnues d'intérêt communautaire et classées au réseau structurant du SDIS ;

En vertu des articles L1613-6 et L1613-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent à la collectivité de solliciter des fonds de solidarité pour la réparation à l'identique des dégâts occasionnés par des épisodes climatiques graves, voire des fonds de réparation au titre des calamités publiques ;

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux de réparation des pistes DFCI normalisées touchées par les intempéries.

Monsieur le Président informe les membres présents que les travaux de réparation ont été chiffrés par l'appui technique aux collectivités du Conseil Départemental du Gard, pour un montant de **84 161 € HT**, maîtrise d'œuvre incluse. Ces travaux concernent les pistes DFCI n° A19, A26, A69, A83, A114, A135, A136, A138, A139, A153, A154, A160, A161, K5, K7, K10, sur les communes de Barjac, Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac-Rochessadoules et Saint-Brès.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des fonds de solidarité ou des fonds de calamités publiques prévus aux articles L1613-6 et L1613-7 du CGCT pour la réparation des pistes de DFCI n° A19, A26, A69, A83, A114, A135, A136, A138, A139, A153, A154, A160, A161, K5, K7, K10, pour un montant de travaux de **84 161€ HT**, maîtrise d'œuvre incluse.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de M. le Président,
- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat au titre des fonds de solidarité ou des fonds de calamités publiques prévus aux articles L1613-6 et L1613-7 du CGCT pour la réparation des pistes de DFCI n° A19, A26, A69, A83, A114, A135, A136, A138, A139, A153, A154, A160, A161, K5, K7, K10, pour un montant de travaux de **84 161 € HT**, maîtrise d'œuvre incluse,
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°131-2015
Demande de subvention pour la réparation de pistes DFCI inscrites au réseau
structurant du SDIS et en attente de normalisation, suite aux intempéries des 12 et 13
septembre 2015

Lors des intempéries qui ont touché le territoire les 12 et 13 septembre 2015, certaines pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ont subi des dégâts les rendant impraticables.

Etant donné que la communauté de communes a à sa charge la normalisation, l'entretien et la réparation des pistes DFCI reconnues d'intérêt communautaire et classées au réseau structurant du SDIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2015

En vertu des articles L1613-6 et L1613-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent à la collectivité de solliciter des fonds de solidarité pour la réparation à l'identique des dégâts occasionnés par des épisodes climatiques graves, voire des fonds de réparation au titre des calamités publiques ;

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux de réparation des pistes DFCI inscrites au réseau structurant du SDIS et en attente de normalisation, touchées par les intempéries des 12 et 13 septembre 2015.

Monsieur le Président informe les membres présents que les travaux de réparation ont été chiffrés par l'Office National des Forêts, pour un montant de **153 450,50 € HT**, frais de maîtrise d'œuvre estimés à 10% en sus. Ces travaux concernent les pistes DFCI n° A50, A61, A162, D1, D2, D4, D5, D7, J3, K2, K6, K11, K25, L1, L2, L5, L20, L29, L45, L47, L50, L52, du Goulet de Tribes et du Serre de Cruzières sur les communes de Barjac, Méjannes-le-Clap, Molières-sur-Cèze, Rivières, Rochegude, Saint-Ambroix, Saint-Brès, Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan, Saint-Privat-de-Champclos, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Victor-de-Malcap et Tharaux.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des fonds de solidarité ou des fonds de calamités publiques prévus aux articles L1613-6 et L1613-7 du CGCT pour la réparation des pistes de DFCI n° A50, A61, A162, D1, D2, D4, D5, D7, J3, K2, K6, K11, K25, L1, L2, L5, L20, L29, L45, L47, L50, L52, du Goulet de Tribes et du Serre de Cruzières, pour un montant de travaux de **153 450,50 € HT**, frais de maîtrise d'œuvre estimés à 10% en sus.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de M. le Président,
- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat au titre des fonds de solidarité ou des fonds de calamités publiques prévus aux articles L1613-6 et L1613-7 du CGCT pour la réparation des pistes de DFCI n° A50, A61, A162, D1, D2, D4, D5, D7, J3, K2, K6, K11, K25, L1, L2, L5, L20, L29, L45, L47, L50, L52, du Goulet de Tribes et du Serre de Cruzières, pour un montant de travaux de **153 450,50 € HT**, frais de maîtrise d'œuvre estimés à 10% en sus,
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°132-2015

Demande de subvention pour des travaux de soutènement et de réparation de la piste DFCI A66, suite aux intempéries des 12 et 13 septembre 2015

Lors des intempéries qui ont touché le territoire les 12 et 13 septembre 2015, un glissement de terrain sur une parcelle privée a emporté une partie de la piste DFCI A66, la rendant impraticable. Des travaux de soutènement doivent être entrepris avant de remettre en état la bande de roulement.

Etant donné que la communauté de communes a à sa charge la normalisation, l'entretien et la réparation des pistes DFCI reconnues d'intérêt communautaire et classées au réseau structurant du SDIS ;

Prenant en considération que le caractère particulier de cette piste préalablement revêtue par une bande de roulement goudronnée la rend en attente de confirmation de son maintien au réseau structurant du SDIS, et que des travaux ne sauraient être entrepris avant cette confirmation ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2015

En vertu des articles L1613-6 et L1613-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent à la collectivité de solliciter des fonds de solidarité pour la réparation des dégâts occasionnés par des épisodes climatiques graves, voire des fonds de réparation au titre des calamités publiques ;

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux de soutènement et de réparation de la piste DFCI A66 à Robiac-Rochessadoule, touchée par un effondrement dû aux intempéries.

Monsieur le Président informe les membres présents que les travaux de soutènement et de réparation ont été chiffrés à **80 300 € HT**, frais de maîtrise d'œuvre estimés à 10% en sus.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des fonds de solidarité ou des fonds de calamités publiques prévus aux articles L1613-6 et L1613-7 du CGCT pour la réparation de la piste de DFCI n°A66 à Robiac-Rochessadoule, pour un montant de travaux de **80 300 € HT**, frais de maîtrise d'œuvre estimés à 10% en sus.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de M. le Président,
- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat au titre des fonds de solidarité ou des fonds de calamités publiques prévus aux articles L1613-6 et L1613-7 du CGCT pour le soutènement et la réparation de la piste DFCI A66 à Robiac-Rochessadoule, pour un montant de travaux de **80 300 € HT**, frais de maîtrise d'œuvre estimés à 10% en sus,
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°133-2015 **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT** **POUR LE SOUTIEN AUX BIBLIOTHEQUES**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de signer une convention avec la Direction Départementale du Livre et de la Lecture du Gard portant soutien au fonctionnement du réseau des bibliothèques intercommunales.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une convention avec la Direction Départementale du Livre et de la Lecture du Gard portant soutien au fonctionnement du réseau des bibliothèques intercommunales.

OBJET : DELIBERATION N°134-2015 **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT** **CONTRAT TERRITOIRE LECTURE**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter l'aide financière du Département pour le Contrat Territoire Lecture.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2015

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 20 000 €, pour le financement du Contrat Territoire Lecture
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°135-2015
DECISION MODIFICATIVE N°02-2015 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget principal

Section de Fonctionnement :

Article 6811 (<i>amortissements</i>)	: + 4 000 €
Article 678 (<i>autres charges</i>)	: - 4 000 €
Article 62875 (<i>aux communes membres du GFP</i>)	: - 257 000 €
Article 6217 (<i>Personnel affecté par la commune membre du GFP</i>)	: + 257 000 €

Section d'Investissement :

Article 28132 (<i>amortissements</i>)	: + 4 000 €
Article 10222 (<i>FCTVA</i>)	: - 4 000 €

OBJET : DELIBERATION N°136-2015
ZAE FABIARGUES A SAINT-AMBROIX
DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE
DE LA LOI SUR L'EAU

Monsieur le Président informe les membres présents du projet de réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales de Ø 1000 dans l'emprise de terrains communaux afin d'améliorer la situation hydraulique en aval de la zone d'activité de FABIARGUES.

Ces travaux sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément aux articles L.214-1 à 214-6 et R.214-1 à R 214- 56 du Code de l'Environnement - rubrique 3.1.2.0.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à signer tous documents afférents.)



DECISIONS

Décision du pouvoir adjudicateur N° 02-2015

Mission de contrôle Technique en vue de la création d'une crèche sur la commune de Barjac

Le Président,

Vu la délibération n° 47-2014 en date du 22 mai 2014, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 207 000€ HT,

Vu la consultation engagée suivant la procédure adaptée pour la passation en vue de la passation d'un marché de Contrôle Technique pour la création d'une crèche sur la commune de Barjac,

Vu l'analyse des offres,

DECIDE : d'attribuer le marché de Contrôle Technique à **SOCOTEC** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **5 000 € HT**.

Décision du pouvoir adjudicateur N° 03-2015

Mission SPS en vue de la création d'une crèche sur la commune de Barjac

Le Président,

Vu la délibération n° 47-2014 en date du 22 mai 2014, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 207 000€ HT,

Vu la consultation engagée suivant la procédure adaptée pour la passation en vue de la passation d'un marché de SPS pour la création d'une crèche sur la commune de Barjac,

Vu l'analyse des offres,

DECIDE : d'attribuer le marché de SPS à **QUALICONSULT** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **3 200 € HT**.

La séance est levée à 19h45.

Le Président.
Olivier MARTIN.

